

DEPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE LABASSERE

PROJET DE DEPLACEMENT DE L'EXTREMITE DU CHEMIN
RURAL DE COULAROUSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LABASSERE

Vu le code général des Collectivités Territoriale

Vu le code de la voirie

Vu le code rural

Vu la réglementation fixant les modalités préalables à l'enquête publique

Vu la délibération du 19/02/2021 approuvant le projet de déclassement et le classement d'une partie du chemin de Coularouse

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement et le classement d'une partie du chemin de Coularouse de la commune de Labassère pour une durée de 18 jours à compter du :

mardi 30 mars 2021 10h au vendredi 16 avril 2021 à 17h30

Article 2

Mr BESSIERE Christian a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de LABASSERE pendant 18 jours. Elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi de 8h à 11h30 et le vendredi de 14h à 18h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par voie postale à Mairie de Labassere 12 place de la mairie 65200 LABASSERE avant la clôture de l'enquête ou à Mr le commissaire enquêteur lors des permanences.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

le mardi 30 mars 2021 de 10h à 11h

le vendredi 9 avril 2021 de 16h30 à 17h 30

le vendredi 16 avril 2021 de 16h30 à 17h 30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de un mois pour transmettre au Maire son rapport d'enquête dans lequel figureront ses conclusions motivés.

Article 6

Pour information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête de celle-ci par voie d'affichage sur les panneaux communaux et au chemin de Coularouse

Article 7

Mme le Maire et Mr Bessiere le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Mr le commissaire enquêteur
- Mme la Sous-préfete de Bagnères de Bigorre

Fait à Labassère le 12 mars 2021.

Le Maire



J. VERBOIS